

Genolier, le 18 septembre 2025

Réponse à l'interpellation du 12 septembre 2025 des conseillères M. Bédât, J. Burbidge Rainsley, C. Deluz, D. Marcozzi et F. Malherbe Vendrell.

Mesdames les Conseillères,

Nous accusons réception de votre interpellation du 12 septembre 2025, laquelle a retenu toute notre attention.

Veuillez trouver, ci-dessous, les réponses du CoDir :

- Dans votre réponse à notre interpellation, vous évoquiez « revoir vos priorités et adopter une approche plus équilibrée pour garantir la pérennité de l'association ». Pouvez-vous nous expliquer ce qui a été concrètement entrepris ?

Une analyse en profondeur du fonctionnement opérationnel et des processus liés au contrôle budgétaire et au processus d'élaboration du budget a été effectuée. Cet audit interne a conduit à la mise en place d'une partie des mesures décrites ci-dessous. Malheureusement malgré tous nos efforts, nous n'avons pas pu réaliser toutes les mesures souhaitées dans le temps très court dont nous avons disposé (*notamment au niveau du processus budgétaire*).

- Vous avez informé que le RAT apportait du support organisationnel. Concrètement quels sont les recommandations et/ou changements à apporter ?

Durant la période la plus mouvementée, le RAT nous a soutenu essentiellement au niveau des questions financières en lien avec l'ADJ et avec du conseil spécifique pour le travail au quotidien.

- Vous avez alors confirmé nous faire parvenir un organigramme intégrant les rôles et responsabilités de chacun. Force est de constater que nous l'attendons toujours. Nous vous serions reconnaissantes de bien vouloir le partager avec le Conseil Intercommunal.

Oui c'est exact, il s'avère qu'à ce jour celui-ci n'est pas encore finalisé. Il doit encore être validé formellement par le CODIR et il pourra ensuite vous être communiqué. Nous pouvons toutefois vous confirmer qu'une analyse détaillée de l'organisation a été effectuée durant ces derniers mois (*benchmarking auprès d'autres structures et réseaux du Canton*) et que plusieurs lignes d'actions ont été définies tant sur le plan organisationnel, technique (ERP), que sur le plan financier. Toutes ces mesures ne sont pas encore déployées à l'heure actuelle car elles nécessitent un certain temps pour les rendre effectives. Nous estimons toutefois que celles-ci seront en place début 2026.

- Vous avez engagé un nouveau secrétaire général. Quel est son cahier des charges ? Quelles sont ses missions ? en quoi le rôle de secrétaire général est-il différent de celui de directeur.trice ? et en quoi son rôle diffère-t-il du poste de secrétaire général antérieur à l'engagement d'une directrice?

Nous pouvons, par analogie avec des Communes d'une certaine importance, comparer le rôle du Secrétaire général avec celui d'un Secrétaire municipal ayant en charge la direction de l'administration communale. Le cahier des charges ou plutôt ici le descriptif de fonction s'inspire de ce qui se pratique aujourd'hui dans des Communes comme, Montreux, Gland, Morges ou Orbe (Communes entre 10'000 et 25'000 habitants) ou de la méthodologie appliquée par les services de l'Etat de Vaud pour déterminer une fonction (DECFO-SYSREM). Précisons également que le rôle d'un Secrétaire général peut évoluer au gré de la sensibilité des Exécutifs en fonction de leur propre vision de la fonction. En plus de la direction opérationnelle et du suivi de certains projets spécifiques, un des axes de la fonction de Secrétaire général vise à apporter un support stratégique aux membres du CODIR concernant la gouvernance à moyen et long terme. Il existe, par ailleurs, une volonté de rendre plus autonome les services dans leur fonctionnement quotidien avec une marge de manœuvre et des responsabilités clarifiées et encadrées.

- L'implication du CODIR, notamment sur le plan opérationnel, a-t-il changé ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Et qu'envisagez-vous pour sécuriser le futur à l'aube de nouvelles élections ?

En parallèle aux réformes en cours concernant l'opérationnel, un travail en lien avec la gouvernance s'est effectué. Un projet de Règlement du CODIR est à l'étude et celui-ci devrait être approuvé d'ici la fin de l'année ou au plus tard avant la fin de cette législature. Ce document (*inspiré également de la pratique courante de nombreuses Municipalités*), permettra de définir clairement les rôles au sein du CODIR, mais aussi les relations avec l'opérationnel. D'une manière générale, un lien doit subsister entre le CODIR et les services, mais celui-ci doit être encadré et se limiter à une transmission d'information en lien avec la conduite quotidienne du service et ce afin que les membres du CODIR puissent se consacrer à la gouvernance et aux projets stratégiques. Lignes stratégiques qui seront ensuite implémentées par l'opérationnel. A cet effet, un document de planification stratégique intitulé « AISGE vision 2040 » devrait être élaboré d'ici la fin de cette législature et transmis à votre Conseil dans le courant du printemps 2026.

Par ailleurs, nous trouvons que les informations partagées dans l'article de presse de la Côte en mai 2025 auraient dû être partagées avec le Conseil Intercommunal au mois d'avril.

Concernant ce point, le contact pris par la journaliste s'est effectué après le CI d'avril 2025, il nous était impossible de l'anticiper.

Espérant avoir pu répondre à vos interrogations et vous souhaitant bonne réception de ces lignes, nous vous présentons, Mesdames les Conseillères, nos meilleures salutations.

Au nom du CoDir :

La Présidente :	Le Secrétaire général :
Evelyne FALLET	Cédric PETERMANN

